

SEANCE DU 18/12/2008

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT, G.SEVRIN
D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT, R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS,
M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 5 points supplémentaires. Ceux-ci ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Ils sont libellés de la manière suivante :

14. Personnel communal:

Quand le Collège compte-t-il ratifier la convention sectorielle 2005-2006 ?

15. Service communal du logement :

Lors de la présentation du plan du logement en juin dernier, le Collège avait annoncé la création d'un service communal du logement avant la fin de l'année. La Bruyère étant une des deux communes de la Province de Namur à être dépourvue de ce service d'informations nécessaire à la population et obligatoire (art 190 § 2 – 21 mars 2008), quelle est aujourd'hui la décision du Collège en la matière ?

16. Prime à l'isolation: Règlement communal relatif à l'octroi de primes à l'Isolation:

Article 1er

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- demandeur : toute personne physique ou morale, publique ou privée ;
- travaux subsidiés : tous ceux reconnus et donnant lieu à primes régionales.

Article 2

La commune de La Bruyère accorde dans la limite des crédits budgétaires disponibles des primes communales destinées à encourager les économies d'énergie par des travaux d'isolation des bâtiments. Les primes communales se réfèrent à certaines primes régionales. Elles sont fixées selon le tableau annexé.

Article 3

La subvention est accordée :

1. à toute personne physique propriétaire ou co-propriétaire, usufruitière ou nuepropriétaire, locataire d'une habitation située sur le territoire de la commune de La Bruyère pour la réalisation de travaux à cette habitation.
2. à toute personne morale ayant un siège d'exploitation, siège social, principal établissement ou siège de direction ou d'administration sur le territoire de la commune de La Bruyère.

Article 4

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

1. l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune de La Bruyère. Une seule prime est octroyée par an et par habitation pour chaque type de travaux couverts par une prime.
2. la subvention communale est octroyée uniquement pour les installations ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne pour le même investissement.
3. la subvention communale reprend les mêmes critères techniques que les critères régionaux.

Article 5

Une prime de base est attribuée aux personnes morales et à toutes les personnes physiques ne répondant pas aux critères pour l'obtention de la prime 'A' ou de la prime 'B'.

Une prime 'A' est octroyée aux personnes physiques dont les revenus du ménage ne dépassent pas le montant imposable non indexé de € 15.000,- par an. Ce montant imposable non indexé est majoré d'un montant non indexé de € 2.000,- par an par personne à charge. Cette prime n'est pas cumulable avec la prime de base.

Une prime 'B' est octroyée aux personnes physiques non éligibles pour l'octroi de la prime 'A', dont les revenus du ménage ne dépassent pas le montant imposable non indexé de 20.000 € par an. Ce montant imposable non indexé est majoré d'un montant non indexé de 2.000 € par an par personne à charge. Cette prime n'est pas cumulable avec la prime de base.

La condition de revenus pour l'octroi des primes 'A' et 'B' sera certifiée par la production du dernier avertissement extrait de rôle de la ou des personnes qui composent le ménage et délivré par l'administration des contributions directes du Service Public Fédéral Finances.

Article 6

Dans le cas d'installation collective destinée à être utilisées par plusieurs ménages, le montant de la prime est le montant de base multiplié par le nombre de logements, plafonné à 200% de la prime pour un logement individuel. Le bénéficiaire est celui qui a consenti l'investissement, à défaut le propriétaire du bâtiment.

Article 7

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention créant un dépassement de ce seuil, le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 100% du montant de l'investissement.

Article 8

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'administration communale au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne et relative aux types de travaux repris à l'annexe de l'article 2, la date d'envoi faisant foi. La constitution du dossier sera établie par le service communal compétent où le demandeur devra produire les pièces utiles afin d'établir l'éligibilité de la demande.

Article 9

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets

L'administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier complet composant la demande de prime. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

La date de l'accusé de réception du dossier éligible délivré par l'administration communale définit l'année durant laquelle la demande sera prise en compte.

Article 10

La prime est payée à la personne physique ou morale qui répond aux conditions telle que définie à l'article 3 et dont le bien répond aux conditions stipulées à l'article 4 du présent règlement.

Le montant de primes est établi de la façon suivante :

Type de travaux	Prime régionale	Prime communale de base	Prime communale 'A'	Prime communale 'B'
Audit énergétique	60% de la facture Maximum de 360 €	Forfait de 40 €	Forfait de 150 €	Forfait de 100 €
Audit énergétique par thermographie infrarouge	50% de la facture Maximum de 200 €	Forfait de 40 €	Forfait de 150 €	Forfait de 100 €
Isolation du toit	8€/m ² de surface isolée si placement par professionnel 4 €/m ² de surface isolée si placement par particulier Maximum 10000 €/bat./an	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
Isolation des murs	25€/m ² de surface isolée Maximum 10.000 €/bat./an	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
Isolation des sols	25 €/m ² de surface isolée Maximum 10000 €/hab./an	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
Remplacement de simple vitrage par du double vitrage	40 €/m ² de vitrage placé Maximum 10.000 €/hab./an	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
Isolation thermique de maison neuve	1500 € (+ 100 €/K<K45) Max 2500 €	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale

17 Surface commerciale à Rhisnes:

L'enquête publique clôturée, quelle est la position du Collège concernant ce projet d'implantation d'une surface commerciale au 34 rue aux Cailloux à Rhisnes

18. Bureau de poste de Meux :

Le 27 décembre 2007, le Conseil Communal, à l'initiative d'Ecolo, adoptait une motion en faveur du maintien d'un bureau de poste à Meux. En mars 2008, le Collège a communiqué au Conseil la réponse de l'Administrateur général de la poste à son courrier. Or, d'après son site Internet, la Poste prévoit la fermeture de 4 bureaux dans l'arrondissement de Namur entre mi-2008 et 2009 dont celui de Meux. Pourrais-je:

- a) connaître les démarches entreprises par la Commune pour éviter un tel aboutissement ?
- b) savoir où en sont les contacts pris avec la Poste ?
- c) Quelle est la marge de manœuvre dont dispose La Bruyère dans une éventuelle négociation ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

A l'entame de la réunion le Bourgmestre sollicite et obtient à l'unanimité le retrait du point 13 relatif au lancement d'une procédure d'expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité

publique du terrain contigu au cimetière de Bovesse, en raison d'un accord conclu la veille avec le propriétaire et les voisins immédiats sur le morcellement de cette parcelle.

1. Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre est adopté à l'unanimité

2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

L'Echevin des Finances signale que le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2009, établi par le Collège Communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été distribué aux Conseillers avec le projet de budget, et qu'en conséquence, chacun(e) a eu l'opportunité d'en découvrir le contenu et d'obtenir réponses à d'éventuelles questions de sorte que la lecture de ce document paraît superfétatoire.

3. Budget communal : Exercice 2009 : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1312-2;

Vu la circulaire budgétaire du 18 septembre 2008 relative à l'élaboration pour l'année 2008 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone;

Après avoir procédé à l'examen du budget 2009;

Entendu Mr P.Soutmans qui au terme de son exposé, dépose entre les mains du Président, conformément à l'article 47 du règlement d'ordre intérieur, une note à insérer dans la présente délibération et qui contient les conclusions suivantes du parti écologiste :

A la veille de 2009, notre commune vit un contexte particulier :

- *La crise économique frappe notre environnement proche : 64 pertes d'emplois chez Kraft, 5 à Les Sens Ciel, d'autres restructurations et fermetures touchent des travailleurs de La Bruyère ;*
- *Face à la crise financière dont nous ne mesurons pas encore tous les effets tant pour la Commune que pour les particuliers, le gouvernement fédéral et le gouvernement wallon ont pris récemment des mesures de relance économique ;*
- *Les intercommunales commencent à prendre conscience de la crise écologique : le BEP ouvre un eco-zoning à Rhisnes centré sur l'éco-construction et se propose d'aider les communes dans la réalisation d'audits énergétiques, l'INASEP, dans son plan stratégique, se propose de venir en aide aux communes au niveau énergétique (isolation, chaudières, productions d'énergies alternatives, ...)*
- *Comme Inter Environnement Wallonie la veille, Ecolo a organisé une matinée sur l'alimentation locale, bio et solidaire comme réponse à la crise agricole et alimentaire qui menace.*

A La Bruyère, dans ce contexte, le Collège maintient le Précompte Immobilier à 2100 (ce qui lui rapporte + 10,7% en deux ans), l'IPP à 8% (donc + 17 % en 2 ans ou 532000 € en 1 an soit une augmentation de 23 %). Pour faire court, les transferts augmentent de 800 000 € (soit 15% de plus en 1 an) alors que les prestations baissent (-15%)...

Bref, la Majorité pourra se targuer d'un boni à l'exercice propre de 30 331 € ... et 133 451 en cumulé, ce qui permet des autofinancements importants (875 000 en 2008, 447 000 en 2009) mais permettrait aussi ... des politiques nouvelles et ambitieuses !

En effet, pour Ecolo, penser globalement les crises, c'est aussi agir localement. **Les enjeux à la veille de 2009 sont importants pour notre Commune :**

- D'abord, le « **nécessaire retour de l'Etat** » (Robert Joly, président du BEP) c'est-à-dire d'une attitude pro-active des pouvoirs publics y compris et surtout au niveau local. Daniel Bodson, sociologie de l'UCL que nous avons invité au mois de mars à notre matinée sur les Villages Durables, appelait lui aussi, à *plus d'Etat et à moins d'hommes politiques*, afin de donner des impulsions, montrer l'exemple et réguler le marché, immobilier notamment.
- En cette matière, il est plus que temps que notre Commune, après beaucoup de citoyens, développe une politique **d'économie d'énergie** pour ses propres bâtiments voire une production locale d'énergie au profit de tous et particulièrement des plus démunis ;
- Une commune comme la nôtre, à l'instar de ce que le groupe Ecolo a proposé le 29 novembre dernier, ne peut que promouvoir et diffuser la **production locale d'aliments**, bios et de qualité car celle-ci est non délocalisable, est durable et favorise la main d'œuvre locale (experte ou non).

"A la veille de 2009, notre commune doit faire preuve de volontarisme

- En matière de création d'emplois locaux et durables
- En matière d'économie d'énergie, pour la planète, pour le portefeuille des concitoyens et pour l'emploi
- En matière alimentaire et de services de proximité.

En fonction de ces enjeux, la lecture du budget 2009 laisse Ecolo perplexe :

- **Pas de réels nouveaux projets** (4,7 M à l'extraordinaire contre 9,6 l'an dernier) ; en fait, plus, le court terme et le pragmatisme s'érigent en règles absolues: quid d'un réel projet pour la Maison communale (ses citoyens, son personnel, ses mandataires) ? le hall des sports ? la mobilité inter-villages ? etc.
- **Pas d'économie d'énergie :**
 - o Chauffage : en 2ans + 30 %
 - o Electricité : + 13,5 % (6% cette année)
 - o Eau : + 41 %
 - o Carburant : + 15 %
- **Pas de développement énergétique propre**
- **Pas de plan ambitieux** pour la sauvegarde de notre patrimoine bâti rural
- Sans plan **déchets communal**, une augmentation de 26 000 € pour les immondices
- Pas de plan réel et de sécurisation pour le personnel puisque aucune nomination n'est envisagée (17 statutaires sur 80 soit 21% !)
- Enfin, le désert, en matière de projets sociaux et même socio-économiques.

Toutefois, à la veille de Noël, **quelques bons points** (c'est la période des bulletins) :

- Le premier à l'échevin des finances et au personnel du service, receveuse comprise : le budget est présenté, après les taxes, mais **avant la trêve des confiseurs**, ce qui permet au minimum, de recevoir les éclaircissements du personnel contrairement à l'an dernier où celui-ci était, bien légitimement, en congés,

- Le second au Collège pour **l'engagement de personnel** employé (2B2) et ouvriers (3E1) supplémentaires et nous l'espérons qualifiés et l'aménagement partiel de la maison communale (350 000 dont 85 000 subsidiés)
- Le troisième aux échevins de l'urbanisme et des travaux pour la mise en oeuvre des **outils d'aménagement du territoire** : financement de la CCATM (mais pourquoi ne pas prévoir de subvention ?) et du PCDR (Etude préalable -35 000 dont 10 000 subsides) ;
- Les projets de réalisations de **trottoirs** (Bovesse, Meux) et de **pistes cyclables** (850 000 dont 200 000 subsidiés) comme la réalisation de **plantations** (10 000) ou de **travaux d'éclairages** (193 000), s'ils se réalisent, sécuriseront la mobilité dans notre commune et la rendront plus agréable mais comme pour le Petit Patrimoine à rénover, n'écartez pas trop vite les possibilités de subventions nombreuses, notamment de la Région Wallonne,
- **L'aménagement des bâtiments** culturels (45 000) , sportifs (98 500) et scolaires (121 000)... devraient permettre de maintenir à La Bruyère jeunes et adultes afin d'y créer davantage de liens sociaux même si nous restons demandeurs d'un cadastre des subventions afin d'en vérifier la juste répartition entre toutes les associations ;
- La **finalisation des travaux en cours** comme la bibliothèque à Meux ou le couvent des sœurs à Rhisnes permettent d'imaginer de nouvelles dynamiques locales à condition de garantir d'une part une pérennité et donc une garantie de subventionnement ultérieur et d'autre part, un contrôle démocratique sur l'attribution des logements.
- La **création de logements moyens** (AIENPN) « tremplin », ou l'acquisition de terrains (Meux) inaugurent enfin une (timide) politique « foncière » mais pourquoi si peu, pourquoi pas plus sociale (obligation légale alors que nous payons chaque année une cotisation à l'AIS) et pourquoi pas une opération « tremplin » vers le commerce local avec l'acquisition d'immeubles commerciaux, aménagés par la commune et loués à de jeunes indépendants ?
- Enfin, je ne peux que me réjouir, au nom du personnel concerné du projet d'acquisition de matériel pour les garderies extra-scolaires (11000). Le quatrième bon point va donc à l'échevin de l'enseignement.

En conclusion, nous regrettons votre absence de vue à moyen et à long terme et surtout de démarches volontaristes en matière sociale, économique et énergétique. C'est pourquoi Ecolo ne votera pas ce budget 2009. Toutefois, pour vous **encourager dans ces politiques nouvelles que nous espérons plus ambitieuses à l'avenir, Ecolo s'abstiendra.**"

APPROUVE par 12 voix pour (MR et LB2000) et 7 abstentions (PS et ECOLO)

le budget pour l'exercice 2009 arrêté comme suit:

Service ordinaire : RECETTES	7.281.623,53 €
DEPENSES	7.149.072,42 €

BONI	132.551,11 €

Service extraordinaire : RECETTES	4.783.800,00 €
DEPENSES	4.783.800,00 €

BONI/MALI	0,00 €

4. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2009 : Approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire budgétaire du 18 septembre 2008 relative à l'élaboration pour l'année 2009 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone;

Attendu que le C.P.A.S. de La Bruyère a arrêté son budget 2009 en date du 10 décembre 2008;

Attendu que le C.P.A.S. de la Bruyère a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 11 décembre 2008;

Attendu que celui-ci se présente à l'ordinaire et à l'extraordinaire en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de :

- à l'ordinaire	Recettes	1.221.635,00 €
	Dépenses	1.221.635,00 €
- à l'extraordinaire	Recettes	215.838,69 €
	Dépenses	215.838,69 €
- intervention communale :		608.862,78 €

Attendu que ce budget 2009 réclame une intervention communale supérieure à 2008 à concurrence de 20.646,49 €;

Entendu la lecture du rapport et du budget 2009 par la Présidente du C.P.A.S. qui par la même occasion justifie l'augmentation de la dotation communale;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le budget 2009 du C.P.A.S. au montant de

- à l'ordinaire	Recettes	1.221.635,00 €
	Dépenses	1.221.635,00 €
- à l'extraordinaire	Recettes	215.838,69 €
	Dépenses	215.838,69 €
- intervention communale :		608.862,78 €

Monsieur Georges Sevrin sort de séance

5. Ideg : Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2009 : Modifications et nominations statutaires : Approbation

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2008 par courrier recommandé daté du 4 décembre 2008 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'Article L1523-12 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE , à l'unanimité:

- ♦ d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2008 de l'Intercommunale IDEG :

Point 1. – Modifications statutaires – Application des décrets du 14/07/2008

Point 2. – Nominations statutaires.

- ♦ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 18/12/2008.
- ♦ de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

6. Patrimoine communal : Remplacement d'un brûleur dans une salle des fêtes :
Section de Bovesse : Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la délibération du Collège Communal du 02/12/2008 décidant, vu l'urgence, de remplacer le brûleur gaz de la salle « le Maillon » à Bovesse ;

Vu le bon de commande confiant le travail de remplacement du brûleur à la firme Garot Emmanuel de Rhisnes au montant de 2.950€ TVAC ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

RATIFIE, à l'unanimité

la délibération du Collège Communal décidant du remplacement du brûleur à gaz de la salle « Le Maillon » à Bovesse

Monsieur Georges Sevrin rentre en salle du Conseil

7. Centre Culturel d'Emines : Création d'un local de travail : Acquisition de matériaux divers : Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2;

Vu la demande du S.P.A.F. d'établir un centre de repassage dans l'entité d'Emines ;

Attendu qu'il est possible d'aménager celui-ci au Centre Culturel d'Emines en accord avec les responsables du Centre ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de matériaux divers ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 6.432,26€ se composant comme suit :

Lot 1 : cloisons, maçonnerie au montant de	2.247,78€
Lot 2 : menuiseries extérieures au montant de	839,42€
Lot 3 : quincaillerie menuiseries extérieures au montant de	333,50€
Lot 4 : double vitrage au montant de	495,00€
Lot 5 : sanitaire au montant de	1.158,18€
Lot 6 : électricité au montant de	1.358,37€

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2009;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 6.432,26€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Fourniture de matériaux divers :

Lot 1 : cloisons, maçonnerie au montant de	2.247,78€
Lot 2 : menuiseries extérieures au montant de	839,42€
Lot 3 : quincaillerie menuiseries extérieures au montant de	333,50€
Lot 4 : double vitrage au montant de	495,00€
Lot 5 : sanitaire au montant de	1.158,18€
Lot 6 : électricité au montant de	1.358,37€

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application ainsi que le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 762/723-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 35.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

8. **Patrimoine communal : Acquisition de 2 chalets en bois : Section de Saint-Denis :**
Décision
a) Descriptif
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1^o,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune d'acquérir deux abris de jardin pour le club de balle pelote de Saint-Denis ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition

de deux abris de jardin pour le club de balle pelote de Saint-Denis ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1.033,05€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2009 ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.033,05€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition de deux abris de jardin pour le club de balle pelote de Saint-Denis.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 764/722-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 2.500,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

9. Service des travaux : Achat d'un aspirateur : Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il est indispensable d'acquérir un aspirateur pour l'entretien des cars scolaires ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un aspirateur pour l'entretien des cars scolaires ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 975,00€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 975,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'un aspirateur pour l'entretien des cars scolaires.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/744-51 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 61.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

10. Zone de police Orneau-Mehaigne : Fixation de la dotation communale : Décision

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment l'article 40 relatif au vote par le Conseil Communal de la dotation attribuée au corps de police locale;

Vu l'arrêté Royal du 7 avril 2005 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale;

Vu l'arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1122-26, L1122-30 et L1312-2;

Vu la circulaire du 18 septembre 2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures de la Fonction publique relative à l'élaboration pour l'année 2009 des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté Germanophone;

Vu la circulaire PLP 45 traitant des directives pour l'établissement du budget 2009 à l'usage des zones de police;

Considérant que le Conseil de police de la zone Orneau-Mehaigne, en sa séance du 20 novembre 2008, a voté le budget de la zone pour l'exercice 2009;

Considérant que la dotation communale de La Bruyère à affecter à la zone de police s'élève à 445.675,07 €;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} :

d'approuver au montant de 445.675,07 €, la dotation communale de La Bruyère à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne pour l'exercice 2009.

Article 2 :

d'inscrire la dépense à l'article 331/435-01 du budget ordinaire.

Article 3 :

de transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la zone de police.

11. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2009 : Approbation

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2009 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Bovesse a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 21 novembre 2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 13.296,79 € avec une participation financière de la commune de 9.386,80 € (11.682,92 € en 2008);

Attendu que cette légère diminution de la dotation communale trouve son origine dans la réduction de différents articles;

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 13.296,79 €;
- la participation financière de la Commune est de 9.386,80 €.

12. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2009 : Approbation

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2009 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 21 novembre 2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 44.015,41 € avec une participation financière de la Commune de 29.378,58 € (28.550,16 € en 2008);

Attendu que cette légère augmentation de la dotation communale trouve son origine dans la hausse de différents articles;

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 44.015,41 €;

- la participation financière de la Commune est de 29.378,58 €.

13. Expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique : Section de Bovesse : Lancement de la procédure : Décision

14.. Personnel communal:

Le Bourgmestre présente la position du Collège dans ce domaine

15. . Service communal du logement :

Monsieur O.Nyssen répond à la question

16. Prime à l'isolation:

Le Conseil,

Vu le projet de délibération élaboré par le groupe Ecolo;
Attendu que la Commune attend le retour financier des premiers investissements en matière énergétique avant d'éventuellement octroyer ce type de subsides;
Attendu que l'idée est certes bonne mais précoce;

DECIDE par 12 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et ECOLO)
de ne pas donner suite actuellement à la proposition du groupe écologiste

17. Surface commerciale à Rhisnes:

Le Bourgmestre établit un rapide état des lieux dans ce dossier

18. Bureau de poste (de Meux):

Le Bourgmestre apporte les éclaircissements demandés